

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

147/2025

Berger  
Levraud

ID : 027-200070142-20251211-147\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation :	
Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Administration générale : Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2026 : réhabilitation/extension du gymnase du collège de Fleury-sur-Andelle : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-30 portant dissolution du syndicat mixte pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et Romilly sur Andelle (SMGG) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Amfreville-sous-les-Monts en date du 16 septembre 2025 sollicitant son retrait au sein du SMGG à compter du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pîtres en date du 17 septembre 2025 sollicitant son retrait au sein du

SMGG à compter du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°14/2025 du comité syndical du SMGG en date du 25 septembre d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°120/2025 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2025 autorisant le retrait des communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres du SMGG ;

Vu le lancement de l'appel à projets DETR pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2025 :

Les communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres ont délibéré chacune dans leur conseil municipal respectif pour demander leur sortie du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (SMGG).

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical du SMGG s'est prononcé favorablement sur la sortie de ces deux membres.

Par délibération en date du 2 octobre dernier, le conseil communautaire a également autorisé le retrait des deux communes dudit syndicat.

La dissolution du SMGG a donc été prononcée par arrêté préfectoral en date du 25 novembre dernier.

Il est proposé de poursuivre le projet de réhabilitation/reconstruction du gymnase du collège de Fleury-sur-Andelle porté par le syndicat. En effet, datant des années 1970, ce gymnase ne répond plus aujourd'hui aux normes actuelles de pratique du sport.

Malgré son entretien quotidien, l'équipement est victime d'infiltrations régulières et est énergivore.

Le coût global du projet de réhabilitation/reconstruction du gymnase s'élève à 5 140 980 €. Il a déjà reçu le soutien du Département pour un total de 800 000 € et de la Région à hauteur de 708 000 €.

Pour optimiser les financements de l'Etat, le projet a été présenté sous deux volets :

- Un volet « réhabilitation thermique » qui a d'ores et déjà obtenu du fonds vert pour un montant de 689 417 € ;
- Un volet « reconstruction » pour lequel il est envisagé cette année encore de solliciter de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel du projet de reconstruction qui sera présenté à la DETR 2026 est établi comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Maîtrise d'œuvre	283 194 €	Etat - DETR	900 000 €	26 %
Frais d'études	56 639 €	Contrat de territoire : Département	512 000 €	15 %
Travaux	3 029 956 €	Contrat de territoire : Région	453 120 €	13 %
Aléas, révisions de prix	47 647 €	Reste à charge de la CDCLA	1 552 316 €	46 %
<b>Total</b>	<b>3 417 436 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 417 436 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat au titre de la DÉR 2020 et tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière à ce projet.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

147/2025

Berger  
Berfault

ID : 027-200070142-20251211-147\_2025-DE

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-147\_2025-DE

Berger  
Levrault